

COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-CHER

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 63 - 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Votants : 18

SÉANCE DU JEUDI 14 SEPTEMBRE 2023

Convocation du 08 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze septembre à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain POMA, Maire.

Présents : M. POMA - Mme LHUILIER - M. CHESNEAU - Mme SAINSON - M. DANGER - Mme BLANCHETIÈRE - BRIANDET -DUPRÉ - DUBOIS - Mmes LOUPIAS - COURTEAUX - M. COURTEAUX - Mme ASTIER BOURBON - M. VINCENT - Mme BRISSET - M. OZANNE

Absents excusés ayant donné procuration : M. CRIBELIER (POMA) - Mme OUVRAT (LHUILIER)

Absente excusée : Mme LATREILLE

M. DUPRÉ a été élu secrétaire

LOTISSEMENT

Création d'un budget annexe

Assujettissement du budget à la TVA

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de créer un budget annexe pour la réalisation d'un lotissement.

Il présente le projet situé sur la parcelle cadastrée B 3748, lieu-dit « Le Bourg Nord » commune de Châtillon-sur-Cher d'une contenance totale de 72 a 77 ca. Une partie du terrain serait divisée en 4 lots d'une superficie de 470 m² à 540 m², l'objectif étant de créer un quartier plus dense proche du centre-bourg.

Il convient également d'assujettir cette opération à la TVA. Les services du trésor public feront procéder à l'attribution du n° SIRET, d'un code collectivité et d'un code budget.

Le conseil municipal, après exposé du dossier et en avoir délibéré, 16 P - 2A,

- décide de créer un budget annexe qui sera dénommé « Lotissement des Rossignols » en comptabilité M57 développée

- d'assujettir cette opération à la TVA

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces et documents se rapportant au dossier

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

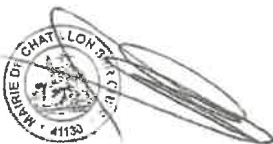
Pour copie conforme

Le Maire,

Alain POMA

Le secrétaire,

Jacques DUPRÉ





COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-CHER

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 60 - 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Votants : 18

SÉANCE DU JEUDI 14 SEPTEMBRE 2023

Convocation du 08 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze septembre à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain POMA, Maire.

Présents : M. POMA - Mme LHUILIER - M. CHESNEAU - Mme SAINSON - M. DANGER - Mme BLANCHETIÈRE - BRIANDET DUPRÉ - DUBOIS - Mmes LOUPIAS - COURTEAUX - M. COURTEAUX - Mme ASTIER BOURBON - M. VINCENT - Mme BRISSET M. OZANNE

Absents excusés ayant donné procuration : M. CRIBELIER (POMA) - Mme OUVRAT (LHUILIER)

Absente excusée : Mme LATREILLE

M. DUPRÉ a été élu secrétaire

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT MORAL OU SEXUEL ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le CDG41 a mis en place ce dispositif, par arrêté n° 23-041 pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics affiliés et non affiliés qui en feront la demande ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci de neutralité et de confidentialité, de confier au CDG41 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Châtillon-sur-Cher qui en fait la demande ;

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif,

Monsieur le Maire propose :

Article 1 : d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.

Article 2 : le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Alain POMA

Le secrétaire,

Jacques DUPRÉ



Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le 26/09/2023

ID : 041-214100430-20230914-59_2023-DE

COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-CHER

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 59 - 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Votants : 18

SÉANCE DU JEUDI 14 SEPTEMBRE 2023

Convocation du 08 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze septembre à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain POMA, Maire.

Présents : M. POMA - Mme LHUILIER - M. CHESNEAU - Mme SAINSON - M. DANGER - Mme BLANCHETIÈRE - BRIANDET DUPRÉ - DUBOIS - Mmes LOUPIAS - COURTEAUX - M. COURTEAUX - Mme ASTIER BOURBON - M. VINCENT - Mme BRISSET M. OZANNE

Absents excusés ayant donné procuration : M. CRIBELIER (POMA) - Mme OUVRAT (LHUILIER)

Absente excusée : Mme LATREILLE

M. DUPRÉ a été élu secrétaire

SERVICE ASSAINISSEMENT

**Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (RPQS)
pour l'exercice 2022**

Monsieur Le Maire informe que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Châtillon-sur-Cher - exercice 2022 a été transmis en mairie par la SARL DUPUET Franck ASSOCIÉS, cabinet en charge du dossier. Ce rapport est présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et aux décrets du 02 mai 2007 et du 29 décembre 2015

Le conseil municipal, après exposé du dossier et en avoir délibéré,
- approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Châtillon-sur-Cher - exercice 2022

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Alain POMA

Le secrétaire,

Jacques DUPRÉ



COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-CHER

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 58 - 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Votants : 18

SÉANCE DU JEUDI 14 SEPTEMBRE 2023

Convocation du 08 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze septembre à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain POMA, Maire.

Présents : M. POMA - Mme LHUILIER - M. CHESNEAU - Mme SAINSON - M. DANGER - Mme BLANCHETIÈRE - BRIANDET DUPRÉ - DUBOIS - Mmes LOUPIAS - COURTEAUX - M. COURTEAUX - Mme ASTIER BOURBON - M. VINCENT - Mme BRISSET M. OZANNE

Absents excusés ayant donné procuration : M. CRIBELIER (POMA) - Mme OUVRAT (LHUILIER)

Absente excusée : Mme LATREILLE

M. DUPRÉ a été élu secrétaire

SERVICE EAU POTABLE

**Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS)
pour l'exercice 2022**

Monsieur Le Maire informe les membres présents que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la commune de Châtillon-sur-Cher - exercice 2022 a été transmis en mairie par la SARL DUPUET Franck ASSOCIÉS, cabinet en charge du dossier. Ce rapport est présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et aux décrets du 02 mai 2007 et du 29 décembre 2015

Le conseil municipal, après exposé du dossier et en avoir délibéré,
- approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la commune de Châtillon-sur-Cher - exercice 2022

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Alain POMA

Le secrétaire,

Jacques DUPRÉ



Département du Loir et Cher

**COMMUNE DE
CHATILLON-SUR-CHER**

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX
ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

EXERCICE 2022

Document approuvé par M. POMA
le **14 SEP. 2023** à CHÂTILLON-SUR-CHER

Septembre 2023



Le Maire,
Alain POMA

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2022 présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et aux décrets du 2 mai 2007 et du 29 décembre 2015

Table des matières

1	CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	3
1.1	Présentation du territoire desservi	3
1.2	Mode de gestion du service	4
1.3	Estimation de la population desservie (D201.0)	4
1.4	Nombre d'abonnés.....	5
1.5	Volumes facturés.....	6
1.6	Détail des imports et exports d'effluents.....	6
1.7	Les eaux claires parasites	7
1.8	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0).....	7
1.9	Réseaux de collecte (hors branchements)	7
1.10	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	8
1.11	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	18
2	TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	19
2.1	Modalités de tarification	19
2.2	Facture d'assainissement type (D204.0)	20
2.3	Recettes.....	22
3	INDICATEURS DE PERFORMANCE	23
3.1	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	23
3.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2).....	23
3.3	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	25
3.4	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3).....	25
3.5	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	25
3.6	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	25
3.7	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0).....	26
4	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	27
4.1	Montants financiers.....	27
4.2	État de la dette du service.....	27
4.3	Amortissements.....	27
4.4	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	27
4.5	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	27
5	ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU	28
5.1	Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0)	28
5.2	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	28
6	TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS :	29
	ANNEXES.....	30

Annexe 1 : Fiche INFO Assainissement

Annexe 2 : Les redevances de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

La COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHER assure la production et la distribution d'eau potable aux abonnés de la commune.

Les coordonnées de la Commune sont les suivantes :

Adresse :	Mairie de CHATILLON-SUR-CHER 2 rue de la Mairie 41130 CHATILLON-SUR-CHER
Téléphone :	02 54 71 02 82
Mail :	mairie-chatillon-sur-cher@wanadoo.fr
SIREN :	214 100 430

La COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHER possède les compétences suivantes :

- Production d'eau potable : La mission de production consiste à assurer la mise à disposition d'eau potable en tête de réseau de distribution après avoir effectué les traitements requis. Elle peut comprendre le captage, l'adduction d'eaux brutes, le traitement et le pompage en sortie d'usine jusqu'au(x) compteur(s) de mise en distribution et/ou de vente en gros. Cette mission peut inclure une mission de transfert ;
- Transfert d'eau potable : La mission de transfert consiste à assurer le transport de l'eau potable depuis la sortie de l'usine de production (ou à défaut, depuis la sortie du prélèvement) jusqu'à des points de livraison de vente en gros. Il n'y a pas d'abonnés directement desservis ;
- Distribution d'eau potable : La mission de distribution consiste à acheminer l'eau potable pour la mettre à disposition des abonnés de toute nature. Cette mission peut inclure une mission de transfert.

Il n'existe pas de Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL). La loi 2002-276 du 27 février 2002 ne rend leur création obligatoire que pour les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

Un schéma de distribution a été réalisé sur le territoire de la commune par la société Artelia.

Les conventions signées avec des syndicats intercommunaux d'adduction en eau potable sont les suivantes :

Objet	Cocontractants	Date d'effet
Convention d'échange d'eau	SIAEP Chémery Mehers	
Convention d'échange d'eau	SIAEP de Billy-Gy	

1.2. Ressources et ouvrages

Pour l'alimentation en eau potable de sa population, la Commune de CHATILLON-SUR-CHER, dispose de deux points de prélèvement :

Nom de l'ouvrage	Nature de la ressource	Date de création	Profondeur	Nappe captée
Trevety	Forage	1961	87 m	Nappe captive des sables du Cénomaniens
Bel Air – F3	Forage	2019	101 m	Nappe captive des sables du Cénomaniens

Ces points de prélèvement ont fait l'objet chacun d'un **arrêté préfectoral** les déclarant, ainsi que leurs périmètres de protection, d'utilité publique.

Ressource	Date du rapport hydrologique	Date et avis du CODERST	Date arrêté préfectoral	Numéro de l'arrêté	Autorisation de prélèvement
Trévety	28/02/2004	07/02/2008	10/03/2008	2008-70-15	35 m ³ /h 700 m ³ /j 70 000 m ³ /an
Bel Air – F3	10/03/2019	05/04/2019			20 m ³ /h 480 m ³ /j 60 000 m ³ /an

Les eaux prélevées des forages sont mélangées dans la cuve du réservoir, subissent une désinfection aux ultraviolets (UV) avant d'être distribuées.

La Commune possède un château d'eau d'une capacité totale de 450 m³.

Désignation	Type	Capacité	Cote trop plein	Cote radier	Cote sol
Trevety	Réservoir sur tour	450 m ³	139,6	133	118

En 2022, le linéaire de réseau d'eau potable, hors branchements, de la Commune, est de **53,35 km** (53,35 km en 2021).

1.3. Mode de gestion du service

Le service est exploité en délégation de service public par affermage :

- Le délégataire, la société Veolia, a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service,
- La commune conserve le contrôle du service délégué et doit obtenir du délégataire tout renseignement nécessaire à l'exercice de ses droits et obligations.

Le contrat a pris effet le 1^{er} février 2018 pour une durée de 15 ans. Il prendra fin le 31 janvier 2033.

Le règlement de service est annexé au contrat de délégation.

Localement, Veolia, est implantée à l'Agence DE ROMORANTIN – ZAC de la Grange Ouest Rue René Bonnet – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY.

Les prestations confiées à la société Veolia sont les suivantes :

- Gestion et continuité du service public de l'Eau Potable à l'intérieur du périmètre de la délégation ;
- Facturation et gestion de la clientèle ainsi que les relations avec les services d'assainissement ;
- Gestion des achats et ventes d'eau en gros ;
- Mise à jour des plans des réseaux ;
- Télégestion (fonctionnement et entretien des installations) ;
- Garantie de la qualité de l'eau (proposition de programme d'analyses, prises de mesures compensatoires ...) ;
- Entretien du réseau : purges des réseaux, recherche et réparations de fuites, mise à niveau des bouches à clé ;
- Nettoyage des cuves de stockage ;
- Un compte de renouvellement ;
- Renouvellement des réseaux et de ses accessoires (programme prévisionnel) ;
- Renouvellement des équipements électromécaniques, hydrauliques et électriques ;
- Renouvellement des compteurs ;
- Fourniture d'un compte rendu d'activité annuel ;
- Entretien des espaces verts ;
- Des travaux concessifs ;
- Un fonds de travaux.

La Collectivité conserve le contrôle du service délégué et doit obtenir du Concessionnaire tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

Les ouvrages de lutte contre l'incendie ne font pas partie des biens délégués. Pour ces ouvrages, la limite du domaine délégué est la vanne d'isolement, y compris celle-ci.

Le Concessionnaire gère le service délégué que la Collectivité s'engage à mettre à sa disposition, dans un état conforme à celui défini par l'inventaire prévu à l'article 12. Le Concessionnaire exploite tous les ouvrages publics correspondants, installations et équipements du service délégué conformément aux règles de l'art, dans le souci de garantir la conservation du patrimoine, les droits des tiers et la qualité de l'environnement.

1.4. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert au total **1 723 habitants en 2022** (1 739 habitants en 2021).

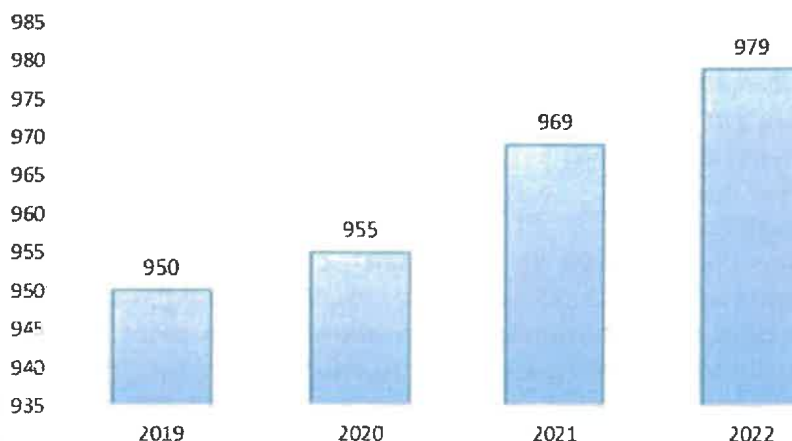
1.5. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable desservait **979 abonnés** au 31/12/2022, (969 abonnés au 31/12/2021).

Une nouvelle méthode nationale de comptabilisation des clients peut provoquer une évolution significative notamment sur la donnée des clients professionnels. Jusqu'en 2014, seuls les clients industriels étaient comptabilisés, depuis 2015, un artisan, un commerce, un notaire, ..., sont intégrés dans cette catégorie de clients professionnels. Depuis 2014, le détail est disponible par commune.

Evolution du nombre d'abonnés



La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **18,35 abonnés/km** au 31/12/2022 (18,16 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonnés (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **1,76 habitants/abonnés** au 31/12/2022 (1,79 habitants/abonnés au 31/12/2021).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle rapportée au nombre d'abonnés) est de **105,16 m³/abonné** au 31/12/2022 soit **288,1 litres/j/abonné** (67,99 m³/abonné et 186,3 L/j/abonné au 31/12/2021).

1.6. Eaux brutes

1.6.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Volumes prélevés (m ³)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation en % 2021 - 2022
Bel Air	24 440	-	30 856	53 816	52 435	50 926	-2,88%
Trevety	85 840	119 143	78 934	67 444	65 945	65 289	-0,99%
Total	110 280	119 143	109 790	121 260	118 380	116 215	-1,83%

Le forage Bel Air F3 a été mis en service en mai 2019.

Evolution des volumes prélevés en m3



1.6.2. Achats d'eaux brutes

Le service public d'eau potable n'achète pas d'eaux brutes.

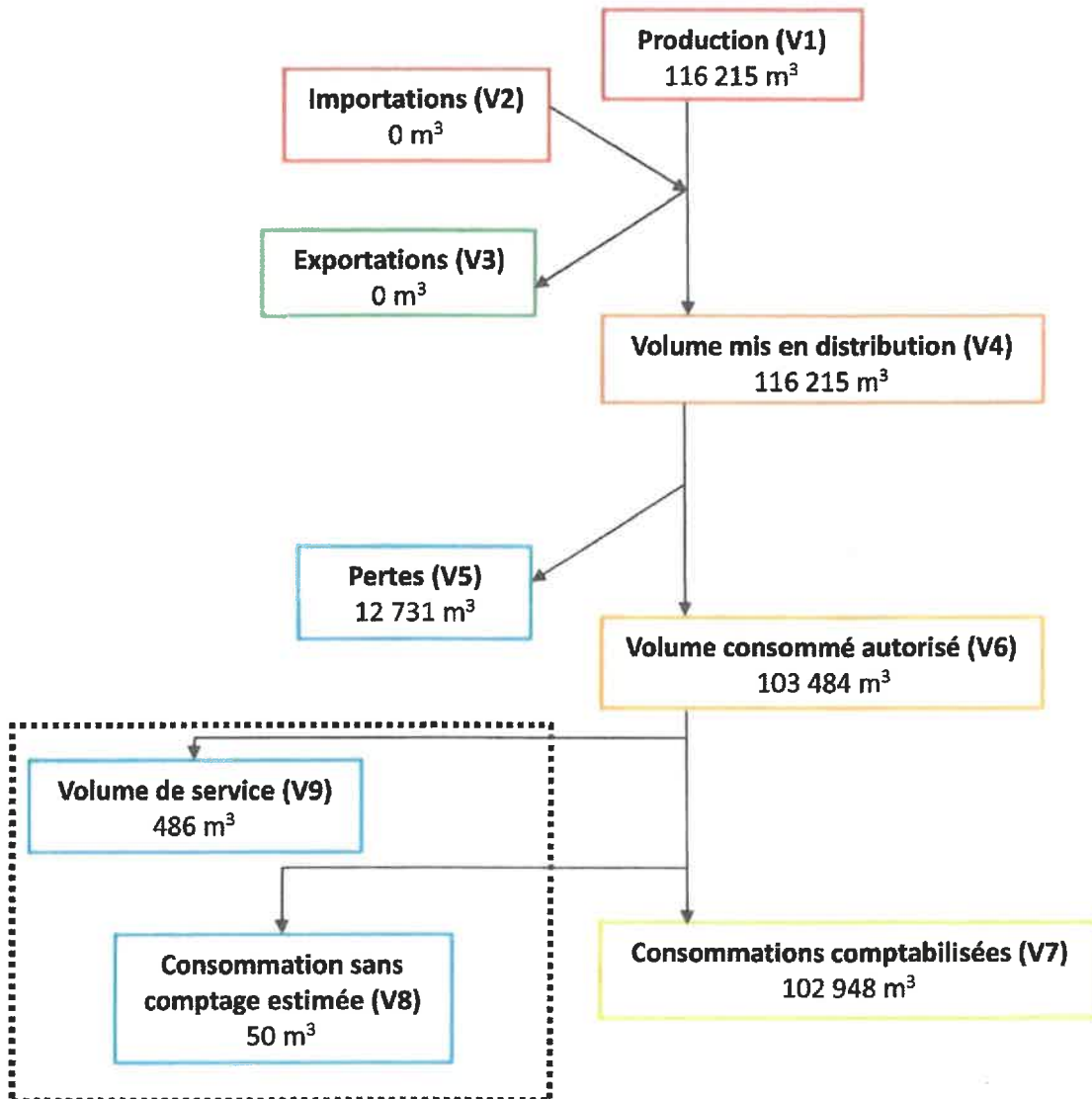
1.6.3. Vente d'eaux brutes

Le service public d'eau potable ne vend pas d'eaux brutes.

1.7. Eaux traitées

1.7.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable pour l'exercice en cours

Les volumes présentés ci-après sont comptabilisés sur la période entre deux relèves, ramenée à 365 jours. Ces volumes sont utiles notamment pour le calcul de rendement du réseau.



1.7.2. Production

Les eaux prélevées des forages sont mélangées dans la cuve du réservoir, subissent une désinfection aux ultraviolets (UV) avant d'être distribuées.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation en % 2021 – 2022
Total volume produit (m³)	110 280	119 143	109 790	121 260	118 380	116 215	-1,83 %

1.7.3. Achats d'eaux traitées

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation en % 2021 – 2022
Total volume acheté (m³)	0	0	596	0	0	0	%

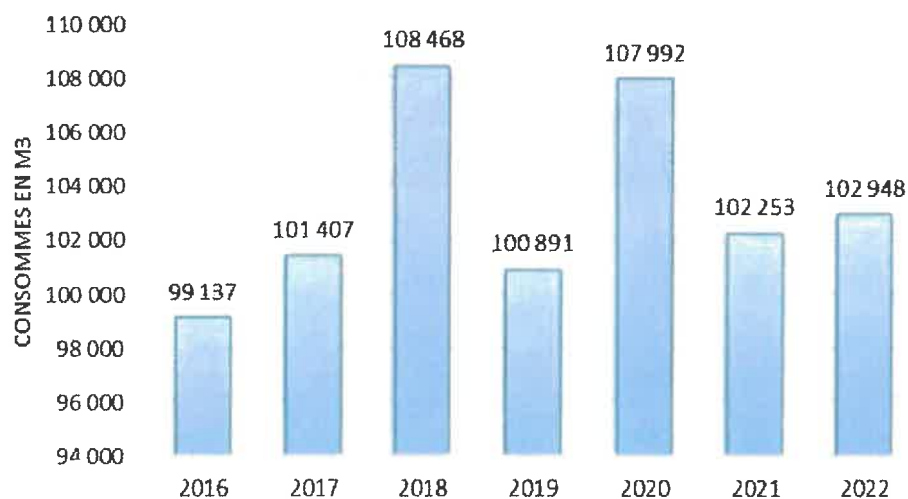
Le volume importé en 2019 provenait du SIAEP Chémery Mehers pour sécuriser l'alimentation en eau potable de la commune lors du démarrage du forage Bel-Air F3 et du début de la forte consommation de fin mai 2019.

1.7.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

Volumes consommés par les abonnés :

Volumes vendus en m ³	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation en % 2021 – 2022
Total consommé par les abonnés (V₇)	101 407	108 468	100 891	107 992	102 253	102 948	0,68%

Evolution des volumes consommés par les abonnés



Volume exporté :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation en % 2021 – 2022
Total volume exporté (m³)	0	0	0	0	0	0	%

1.7.5. Autres volumesVolume consommation sans comptage (V₈) :

Le volume consommé sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation. Il s'agit, par exemple, des essais de poteaux incendie, des bornes fontaines sans compteur, etc.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation en % 2021 – 2022
Volume consommation sans comptage (m³) (V₈)	50	50	338	338	338	50	-85,21%

Volume de service (V₉) :

Les volumes de service V₉ représentent les eaux des purges du réseau, les eaux de lavage des réservoirs, etc. Les volumes utilisés sont les suivants :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation en % 2021 – 2022
Volume de service (m³) (V₉)	450	450	450	450	890	486	-45,39%

1.7.6. Volume consommé autorisé

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation en % 2021 – 2022
Volume consommé Autorisé (m³) (V₆)	101 907	108 968	101 679	108 780	103 481	103 484	0%

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables sont présentés ci-après :

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité					
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	20,00 €	20,50 €	20,50 €	21,00 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Prix au m ³	0,20 €	0,22 €	0,22 €	0,26 €
Part du délégataire					
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	39,74 €	40,06 €	40,64 €	42,05 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Prix au m ³	1,1508 €	1,1603 €	1,1768 €	1,2178 €
Taxes et redevances					
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %	5,5 %	5,5%
Redevances (Agence de l'Eau)	Pollution domestique	0,15 €/m ³	0,15 €/m ³	0,16 €/m ³	0,30 €
	Prélèvement sur la ressource en eau	0,0199 €	0,0199 €	0,0199 €	0,0199 €

La délibération fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice est la suivante :

- > Délibération n°62-2022 du 10/11/2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable (abonnement et part variable).

Redevances de l'Agence de l'Eau :

La redevance de pollution domestique est reversée à l'agence de l'eau. Elle est appliquée au volume d'eau facturé. Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'agence de l'eau.

Pour le calcul de cette redevance, il est institué 2 zones de tarification, déterminées par le comité de bassin en fonction de l'état des masses d'eau : une zone de redevance pollution non majorée, et une zone de redevance pollution majorée. **La commune de CHATILLON-SUR-CHER se situe en zone majorée.**

La redevance de pollution domestique s'élève à 0,30 €/m³ jusqu'en 2024.

La loi du 12 juillet 2010 demande au président de joindre à son rapport annuel sur le prix de l'eau la note établie par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme d'intervention.

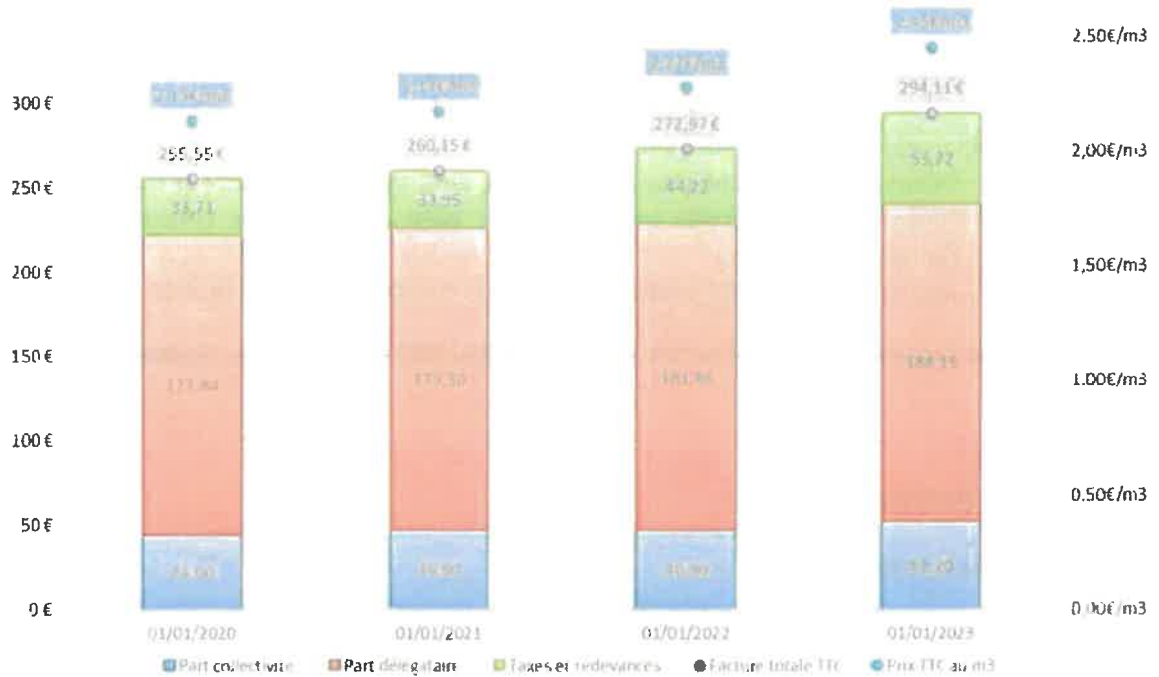
2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

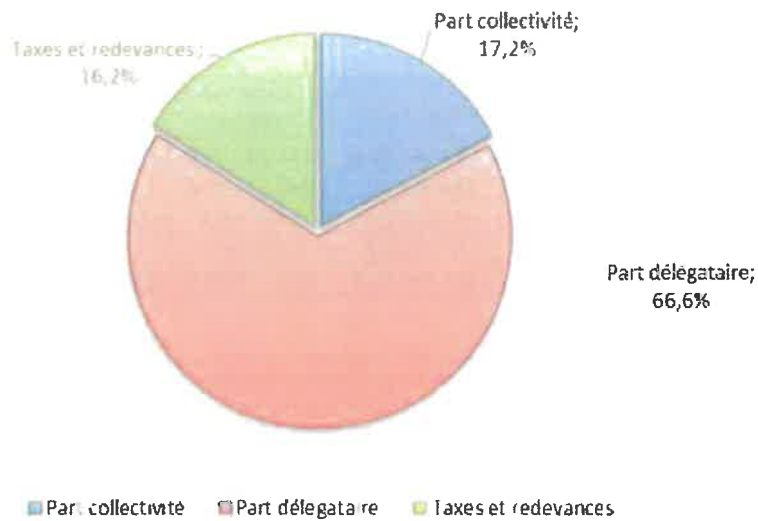
	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Variation en % 2021 - 2022
Tarifs en €	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	
Part de la collectivité					
Part fixe annuelle	20,00 €	20,50 €	20,50 €	21,00 €	2,4 %
Part proportionnelle	24,00 €	26,40 €	26,40 €	31,20 €	18,2 %
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	44,00 €	46,90 €	46,90 €	52,20 €	11,3 %
Part du délégataire					
Part fixe annuelle	39,74 €	40,06 €	40,64 €	42,05 €	3,5 %
Part proportionnelle	138,10 €	139,24 €	141,22 €	146,14 €	3,5 %
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	177,84 €	179,30 €	181,86 €	188,19 €	3,5 %
Montant total HT et sans redevances de la facture de 120 m³	221,84 €	226,20 €	228,76 €	240,39 €	5,1 %
Prix HT et sans redevances au m³	1,85 €	1,88 €	1,91 €	2,00 €	5,1 %
Taxes et redevances					
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	18,00 €	18,00 €	27,60 €	36,00 €	30,4 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	2,39 €	2,39 €	2,39 €	2,39 €	0 %
TVA si service assujetti (5,5 %)	13,32 €	13,56 €	13,77 €	15,33 €	7,7 %
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	33,71 €	33,95 €	44,22 €	53,72 €	21,5 %
Total	255,55 €	260,15 €	272,97 €	294,11 €	7,7 %
Prix TTC au m³	2,13 €/m³	2,17 €/m³	2,27 €/m³	2,45 €/m³	7,7 %



Facture d'eau type 120 m3 en € Chatillon-sur-Cher



Facture d'eau type 120 m3 en % Chatillon-sur-Cher





La loi du 12 juillet 2010 demande au président de joindre à son rapport annuel sur le prix de l'eau la note établie par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme d'intervention.

Les volumes consommés sont constatés annuellement de fin novembre à mi-décembre.

La facturation est effectuée en deux temps :

- Début Juillet : l'abonnement de l'année, ainsi que la redevance proportionnelle à consommation estimée calculée sur la base de 50 % des consommations de l'année précédente,
- Janvier : la redevance proportionnelle à la consommation de l'année écoulée.

Le volume facturé au titre de l'année 2022 est de 102 948 m³ pour la commune.

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Variation en % 2021 – 2022
Recettes vente d'eau aux usagers	52 042,90 €	36 855,50 €	39 420,99 €	42 429,95 €	7,6 %
Autres recettes					
<i>Dont recettes liées aux travaux</i>	-	-	-	-	
<i>Dont Produits financiers</i>	-	-	-	-	
<i>Dont Produits exceptionnels</i>	6 179,28 €	-	-	2 394,82 €	100%
Total des recettes	58 222,18 €	36 855,50 €	39 420,99 €	44 824,77 €	13,7 %

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Variation en % 2021 – 2022
Recettes vente d'eau aux usagers	149 546,00 €	141 791,00 €	141 519,00 €	136 962,00 €	-3,2 %
<i>Dont abonnements</i>	<i>138 488,00 €</i>	<i>142 234,00 €</i>	<i>113 304,00 €</i>	<i>138 290,00 €</i>	<i>22,1 %</i>
Travaux attribués à titre exclusif	8 105,00 €	5 089,00 €	12 995,00 €	9 858,00 €	-24,1 %
Produits accessoires	8 129,00 €	5 905,00 €	7 165,00 €	7 651,00 €	6,8 %
Total des recettes	165 780,00 €	152 785,00 €	161 679,00 €	154 471,00 €	-4,5 %

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de la Santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses de l'eau distribuée

Des prélèvements de contrôle sont réalisés sur les eaux distribuées :

Analyses de l'eau mise en distribution	Nombre de prélèvements réalisés / Nombre non-conformes exercice 2020	Nombre de prélèvements réalisés / Nombre non-conformes exercice 2021	Nombre de prélèvements réalisés / Nombre non-conformes exercice 2022
Bactériologiques	11 / 0	11 / 0	11 / 0
Paramètres physico-chimiques	5 / 0	5 / 0	5 / 0

Le taux de conformité pour les eaux distribuées est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Taux de conformité	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022
Bactériologiques (P101.1)	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Paramètres physico-chimiques (P201.1)	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2)

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble des plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service pour l'année 2022 est de **118 pour la Commune** (118 en 2021).

A noter que le délégataire n'a pas pris en compte la localisation des branchements sur le plan des réseaux. Toutefois, le SIG issu de l'étude patrimoniale mentionne les branchements présents sur la commune.

		nombre de points	points obtenus
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	Oui (A)(B) : 10 points non : 0 point	10
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	(A) Oui = condition supplémentaire à remplir pour prendre en compte les 10 points de la VP.238	
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	(B) 50% minimum = condition supplémentaire à remplir pour prendre en compte les 10 points de la VP.238	
		Au-delà de 50% : de 1 à 5 points sous conditions (1)	4 (91,3 %)
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	14 (93,2 %)
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI, ...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	5
	TOTAL	120	118

(1) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 0, 1, 2, 3, 4 et 5 points

(2) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points

3.3. Indicateurs de performance du réseau

Les volumes utilisés pour les calculs hydrauliques sont les volumes extrapolés sur la période de relève des compteurs ramenés sur 365 jours.

3.3.1. Indice linéaire de consommation

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement de réseau par rapport au décret du 27 janvier 2012 sur les rendements.

$$ILC = \frac{V_6 + V_3}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Valeurs utilisées pour l'indice 2022	Exportations V3 (m ³)	Volume consommé autorisé V6 (m ³)	Linéaire (km)
	-	103 484	53,35

Indice Linéaire de consommation en m ³ /jour/km	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Evolution 2021 – 2022
	5,71	5,33	5,59	5,31	5,31	0 %

En 2022, l'indice linéaire de consommation est de **5,31 m³/jour/km** (5,31 m³/jour/ km en 2021).

Cet ILC caractérise un réseau de secteur rural :

ILC	Type de desserte
inférieur à 10 m ³ /jour/km	Secteur Rural
compris entre 10 et 35 m ³ /jour/km	Secteur semi-rural
supérieur à 35 m ³ /jour/km	Urbain

Il est à noter que l'Agence de l'eau applique une majoration du taux de la redevance pour l'usage "alimentation en eau potable" lorsque le rendement du réseau de distribution d'eau, calculé pour l'année précédente est inférieur à 85 ou, lorsque cette valeur n'est pas atteinte, au résultat de la somme d'un terme fixe égal à 65 et du cinquième de la valeur de l'indice linéaire de consommation (rendement seuil).

Pour l'année 2022, le rendement seuil est alors de **66,06%** pour la commune.

3.3.2. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

Valeurs utilisées pour l'indice 2022	Production V1 (m ³)	Importations V2 (m ³)	Exportations V3 (m ³)	Volume consommé autorisé V6 (m ³)
	116 215	-	-	103 484

Rendement du réseau en %	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Evolution 2021 – 2022
	91,46	92,11	89,71	87,41	89,05	1,87 %

Le rendement de réseau **89,05 %** est supérieur au rendement seuil calculé précédemment.

A titre indicatif, le ratio volume vendu sur volume mis en distribution vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

Valeurs utilisées pour l'indice 2022	Volume mis en distribution V4 (m ³)	Consommations comptabilisées V7 (m ³)
	116 215	102 948

Volume vendu sur volume mis en distribution en %	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022
	91,04	91,40	89,06	86,38	88,58

En 2022, le rendement primaire du réseau est de **88,58%** pour la commune.

L'estimation de ce rendement permet d'apprécier la qualité du réseau, son fonctionnement, et l'efficacité de la distribution. Il est lié à la perte d'eau sur le réseau.

3.3.3. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Valeurs utilisées pour l'indice 2022	Volume mis en distribution V4 (m ³)	Consommations comptabilisées V7 (m ³)	Linéaire (km)
	116 215	102 948	53,35

Indice linéaire des volumes non comptés en m ³ /j/km	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Variation en % 2021 – 2022
	0,56	0,50	0,69	0,83	0,68	-17,73%

3.3.4. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Valeurs utilisées pour l'indice 2022	Volume mis en distribution V4 (m ³)	Volume consommé autorisé V6 (m ³)	Linéaire (km)
	116 215	102 948	53,35

Indice linéaire des pertes en m ³ /j/km	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Variation en % 2021 – 2022
	0,53	0,46	0,64	0,77	0,65	-14,55%

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des pertes est de **0,65 m³/j/km** (0,77 m³/j/km en 2020), ce qui est représentatif d'un bon réseau, d'après le tableau ci-dessous :

Classification des réseaux	Type de desserte			
	Secteur Rural ILC < 10 m ³ /km	Semi rural 10 < ILC < 15 m ³ /km	Urbain 15 < ILC < 55 m ³ /km	Hyper Urbain ILC > 55 m ³ /km
Bon	ILP < 1,5	ILP < 4	ILP < 9	ILP < 13
Acceptable	ILP < 2,5	ILP < 8,5	ILP < 13	ILP < 20
Médiocre	2,5 < ILP < 4,5	8,5 < ILP < 10	13 < ILP < 19	20 < ILP < 25
Mauvais	ILP > 4	ILP > 10	ILP > 19	ILP > 25

ILC: Indice Linéaire de Consommation

3.3.5. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Valeur utilisée pour l'indice 2022	Linéaire (km)
	53,35

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022	Total sur les 5 dernières années
Linéaire renouvelé en km	0,00	0,00	0,00	0,234	0,00	0,234

Au cours des 5 dernières années, **0,234 km** de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **0,088 %** (0,0088 % en 2021).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés. L'indice d'avancement de protection de chaque ressource en eau est présenté dans ci-dessous :

Ressource	Indice	Produit/Acheté	Correspondance
Trévety	60%	Produit	Arrêté préfectoral
Bel Air – F3	60%	Produit	Arrêté préfectoral

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est de **60%**.

Pour rappel : L'indice 80 % est atteint lorsque l'application de toutes les prescriptions figurant dans l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique a été constatée sur site et formalisée sous la forme d'une check-list ou d'un rapport d'inspection de la DDASS.

3.5. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31 décembre de l'année N est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau [N-1]	1,44 %	1,96 %	1,71 %	1,94 %

Pour l'année 2022, le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année 2021 est de **1,94 %** (1,71 % en 2021 pour les factures d'eau de l'année 2020).

3.6. Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute natures relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Un dispositif permet de mémoriser les réclamations des clients reçues par le délégataire, il s'agit des réclamations écrites et des appels téléphoniques.

Valeur utilisée pour l'indice 2022	Nombre de réclamations reçues	Nombre total d'abonnés
	1	979

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, le taux de réclamations est de **1,02 pour 1 000 abonnés** (0 pour 1 000 abonnés en 2021).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur induit la suppression des branchements en plomb.

La commune de CHATILLON-SUR-CHER n'est pas concernée.

4.2. Montants financiers

Le tableau suivant présente les montants financiers engagés pour l'exercice 2022 :

	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	13 309,98 €	4 336,80 €	0,00 €
Montants des subventions en €	5 274,93 €	5 274,93 €	0,00 €

4.3. État de la dette du service

L'état de la dette fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022
En cours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		0,00 €	0,00 €	294 704,71 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	-	-	5 295,29 €
	en intérêts	-	-	874,90 €

4.4. Amortissements

Les dotations aux amortissements sont les suivants :

	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2021	Variation en % 2021 - 2022
Dotations aux amortissements	33 109,11 €	33 109,11 €	33 109,11 €	0 %



4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants Prévisionnels en € HT
Usine de déferrisation	616 000,00 €

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Le programme pluriannuel a été défini dans le cadre de l'étude patrimoniale, finalisé en 2021.

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. *Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0)*

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2022, la somme de 51 € a été abandonnée et/ou versée à un fonds de solidarité pour le compte de la commune (0 € en 2021).

Pour un volume comptabilisé auprès des abonnés de 102 948 m³, le montant des abandons de créance s'élève à 0,0005 € / m³ (0,0 € / m³ en 2021).

5.2. *Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)*

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

La commune ne mène pas d'opérations de coopération décentralisée.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022
Indicateurs descriptifs des services				
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	1 754	1 754	1 723
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	260,15 €	264,11 €	285,24 €
Indicateurs de performance				
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100 %	100 %	100 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100 %	100 %	100 %
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	103	113	113
P104.3	Rendement du réseau de distribution	89,71 %	87,41 %	89,05 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	0,69	0,83	0,68
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	0,64	0,77	0,65
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,0 %	0,088 %	0,0088 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	60 %	60%	60%
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0,0022 €/m ³	0,00 €/m ³	0,0005 €/m ³



7. Annexes

Annexe 1 : Fiche INFO Eau potable

L'INF eau

La feuille d'information sur l'eau potable

2022

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHER

Extrait du rapport annuel 2022
sur le prix et la qualité du service public
Disponible en mairie de Châtillon-sur-Cher

TERRITOIRE

1 723 habitants

Le service d'eau potable de la Commune de CHATILLON-SUR-CHER concerne uniquement la commune.

La population desservie est de **1 723 habitants**.

EXPLOITATION

**Par la société VEOLIA
En affermage**

La société VEOLIA a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.

Le syndicat garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

L'eau est distribuée à **979 abonnés**.

PRODUCTION

**2 forages
Désinfection aux
ultraviolets**

La commune possède deux forages pour l'alimentation en eau potable. La capacité totale de production sur l'ensemble du territoire de la commune est de 1 180 m³/j.

L'eau provient de la Nappe captive Crétacé Cénomaniens Albien.

DISTRIBUTION

**Un réseau de 53,35 km
102 948 m³ consommés**

En 2022, les abonnés ont consommé 102 948 m³ (légère augmentation de 0,68 % par rapport à 2021), soit en moyenne 105,2 litres par abonné et par jour.

Compte tenu des fuites (pour partie inévitables) et des besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs, ...), le rendement hydraulique du réseau était de 89,05 % en 2022 (87,41 % en 2021).

QUALITE

Bonne

Le bilan fourni par l'ARS (Agence Régionale de la Santé) indique que l'eau distribué par le syndicat est de bonne qualité. 16 prélèvements de contrôle ont été réalisés et tous sont conformes à la réglementation.

PRIX

2,38 € /m³

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé.

Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera 285,24 € TTC en 2022 avec une augmentation de 4,5 % par rapport à 2021.

Sur ce montant, 17,2 % reviennent à la collectivité pour les investissements, 66,6 % au délégataire pour l'entretien et le fonctionnement et les redevances s'élèvent à 16,2%.

Annexe 2 : Les redevances de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Édition mars 2023
CHIFFRES 2022

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne est de € 17 au m³ TTC, plus un forfait d'entretien individuel (environ € 100).

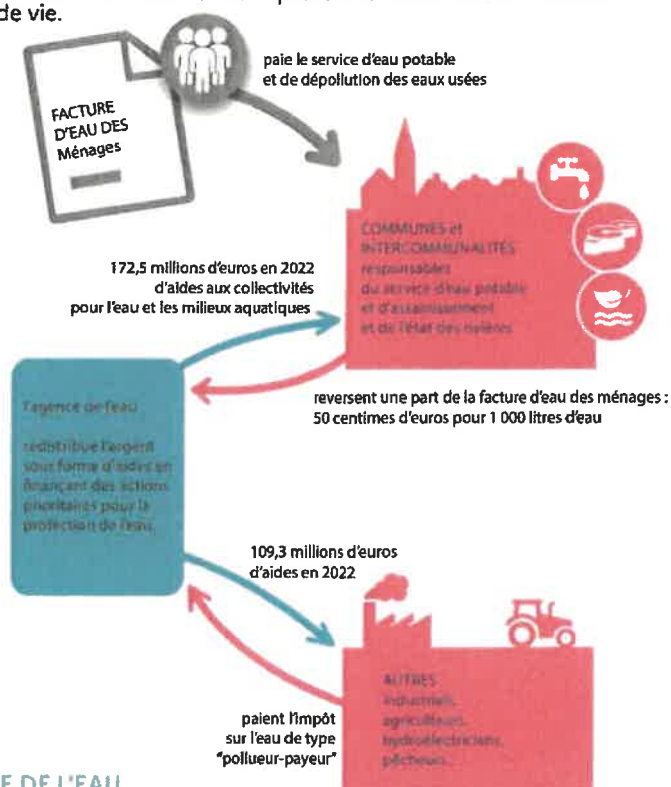
www.services.eaufrance.fr/docs/SOPFA_2023comp1

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

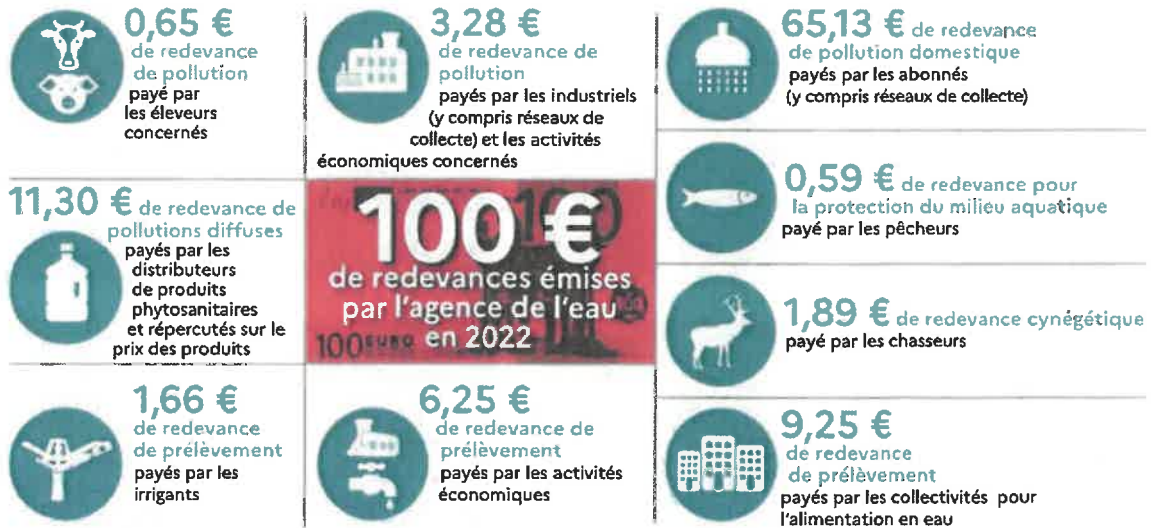
D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à près de 374 millions d'euros dont plus de 243 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



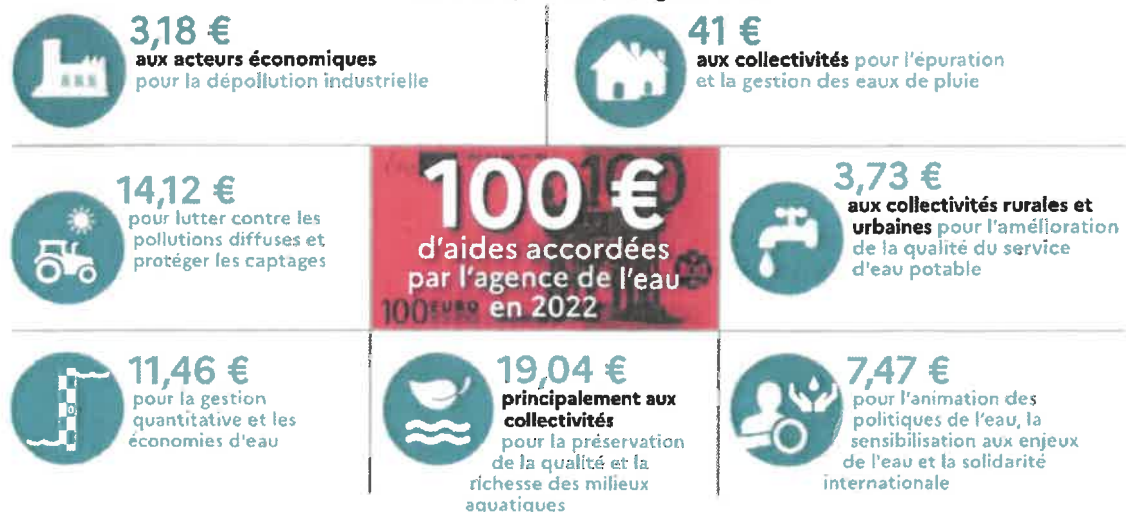
À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2022) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2022 est la quatrième année du 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



En 2022, près de 107 millions d'euros d'aides, soit 40 % des aides de l'agence de l'eau Loire-bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

L'année 2022 marque la quatrième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2022...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 40 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est consacré au changement climatique en 2022 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 100 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de près de 270 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Le 3 mars 2022, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.



<https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr>

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 336 communes, 36 départements, plus de 13 millions d'habitants.

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le 26/09/2023

ID : 041-214100430-20230914-58_2023-DE

Délégation Armorique
Parc technologique du zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18 rue de Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45
armorique@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne (siège)
9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73
contact@eau-loire-bretagne.fr
agence.eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire
9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Maine-Loire-Océan
→ Site de Nantes (dép. 44 • 49 • 85)
1 rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
→ Site du Mans (dép. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17 rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 96 18
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin
7 rue de la Goëlette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont
19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud • CS 40039
63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 17 07 10
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Suivez l'actualité



de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : agence.eau-loire-bretagne.fr
& aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr



Retrouvez toutes les ressources sur le site

<https://www.lesagencesdeleau.fr/comprendre-apprendre-agir-pour-leau>

→ bit.ly/Podcasts-Eau



Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le 26/09/2023

ID : 041-214100430-20230914-58_2023-DE



COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-CHER

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 62 - 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Votants : 18

SÉANCE DU JEUDI 14 SEPTEMBRE 2023

Convocation du 08 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze septembre à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain POMA, Maire.

Présents : M. POMA - Mme LHUILIER - M. CHESNEAU - Mme SAINSON - M. DANGER - Mme BLANCHETIÈRE - BRIANDET - DUPRÉ - DUBOIS - Mmes LOUPIAS - COURTEAUX - M. COURTEAUX - Mme ASTIER BOURBON - M. VINCENT - Mme BRISSET - M. OZANNE

Absents excusés ayant donné procuration : M. CRIBELIER (POMA) - Mme OUVRAT (LHUILIER)

Absente excusée : Mme LATREILLE

M. DUPRÉ a été élu secrétaire

PROJET D'HABITAT SOCIAL ÉCOLOGIQUE SUR LE TERRAIN SIS LES ROSSIGNOLS

Vu les articles L. 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux attributions du conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux attributions du maire et des adjoints exercées au nom de la commune ;

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux dispositions générales concernant les biens de la commune ;

Entendu le rapport de Monsieur le Maire exposant à l'assemblée :

- que la commune constate une demande de logement émanant de ménages ayant les caractéristiques leur permettant de bénéficier d'un accès au logement locatif social,
- que par ailleurs, la Commune a toujours eu la volonté de développer une offre de logement social de qualité sur son territoire,
- qu'en outre la commune est attentive aux enjeux de développement durable et soucieuse que les projets engagés sur son territoire soient une occasion de développement local économique, écologique et social,
- qu'après plusieurs échanges, il a été proposé à la SAS Foncière CHÊNELET de réaliser sur une partie du terrain sis rue des Rossignols et cadastré section B parcelle n° 3748, 12 logements sociaux à faibles charges pour l'habitant dont la structure est en bois ou en ossature bois et l'isolation en matériaux naturels, 8 logements seront fléchés pour des personnes âgées, 4 logements pour des familles,

- qu'afin que ce projet qui relève de l'intérêt général puisse être réalisé, et en contrepartie de l'engagement de construire lesdits logements et de les consacrer au logement social, il propose de confier tout ou partie de ce terrain à la SAS Foncière CHÊNELET, par le biais d'une vente à l'euro symbolique,

Le conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré, 15 P- 3 A, approuve le principe :

- de la mise en œuvre d'un projet d'habitat à vocation sociale et écologique sur une partie du terrain rue des Rossignols cadastré section B n° 3748 ;

- d'une vente à l'euro symbolique à la SAS Foncière CHÊNELET, pour la partie de ce terrain nécessaire à la mise en œuvre de ce projet ;

- autorise la SAS Foncière CHÊNELET à réaliser les études préalables et opérationnelles devant confirmer la faisabilité d'un tel projet et, le cas échéant, aboutir notamment à l'élaboration d'un dossier de demande pour toute autorisation d'urbanisme nécessaire, et notamment celui d'une demande de permis de construire, et d'un projet de promesse synallagmatique (compromis) de vente ;

- donne pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour effectuer toute démarche et signer tout document consécutif à cette décision.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

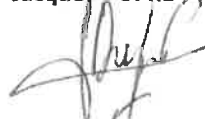
Pour copie conforme

Le Maire,

Alain POMA

Le secrétaire,

Jacques DUPRÉ



COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-CHER

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 61 - 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Votants : 18

SÉANCE DU JEUDI 14 SEPTEMBRE 2023

Convocation du 08 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze septembre à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain POMA, Maire.

Présents : M. POMA - Mme LHUILIER - M. CHESNEAU - Mme SAINSON - M. DANGER - Mme BLANCHETIÈRE BRIANDET DUPRÉ - DUBOIS - Mmes LOUPIAS - COURTEAUX - M. COURTEAUX - Mme ASTIER BOURBON - M. VINCENT - Mme BRISSET - M. OZANNE

Absents excusés ayant donné procuration : M. CRIBELIER (POMA) - Mme OUVRAT (LHUILIER)

Absente excusée : Mme LATREILLE

M. DUPRÉ a été élu secrétaire

FOYER RURAL

Mise à jour des règlements intérieurs

Madame Laure LHUILIER, adjointe au Maire, informe les membres présents qu'il est nécessaire de mettre à jour les règlements intérieurs du foyer rural, de nouvelles modalités étant intervenues depuis les approbation précédentes.

Le conseil municipal, après exposé des dossiers et en avoir délibéré,

- approuve les modifications à intervenir aux règlements intérieurs du foyer rural.
- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces se rapportant au dossier.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Alain POMA

Le secrétaire,

Jacques DUPRÉ





Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le 27/09/2023

ID : 041-214100430-20230914-61_2023-DE

CLUBS & ASSOCIATIONS RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU FOYER RURAL DE CHÂTILLON-SUR-CHER

PRÉAMBULE :

Ce bâtiment appartient au patrimoine de la commune.
La gestion et les frais de fonctionnement sont assurés par la commune.

UTILISATION :

Les installations du foyer rural sont mises à la disposition dans le cadre d'une manifestation ou d'un évènement organisé par les clubs et associations existants (ou pouvant être créés) communaux et/ou actifs sur la commune. Elle ne peut faire, en aucun cas, l'objet d'une sous-location.

L'utilisation de ces locaux est gratuite et représente un avantage en nature accordé aux clubs et associations.

Une attestation d'assurance en cours de validité couvrant les frais en cas de sinistre est à fournir chaque année.

Les clés doivent être retirées et remises en mairie à chaque utilisation en accord avec le responsable de la location.

CONDITIONS D'UTILISATION :

Mesures de sécurité : l'article MS 52 modifié par arrêté du 11 décembre 2009 et en vigueur depuis le 16 mai 2010 stipule que « pendant la présence du public, l'exploitant ou son représentant doit se trouver dans l'établissement pour prendre éventuellement les premières mesures de sécurité ».

En application de cet article, le Président ou le responsable du club ou de l'association ayant retenu le foyer rural, représente l'exploitant et est présent en permanence lorsque l'établissement est ouvert au public.

Un état des lieux est établi **obligatoirement** au moment de la remise des clefs entre le représentant de la commune et l'utilisateur.

Contactez impérativement l'adjoint en charge des Infrastructures, M. Sébastien CHESNEAU au 06.82.18.29.02

A l'issue de l'utilisation, l'état des lieux est vérifié, les éventuels dégâts pouvant être constatés sont à la charge du demandeur.

Les locaux peuvent être utilisés selon la convention.

Règlement :

- ne pas apposer d'affiches ou d'insignes de toute nature qu'ils soient à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux
- ne pas faire de trous dans les murs, ni scotch, ...
- suivant la législation en vigueur, **ne pas fumer, ni vapoter dans les locaux**
- dans le cadre de la lutte anti-bruit, veiller à ce qu'il n'y ait pas de tapage nocturne extérieur après 22 heures
- dans le cadre de la prévention de l'alcool, voir en annexe circulaire préfectorale du 16/02/2012

Le locataire doit remettre les salles en état :

- nettoyer et ranger les chaises et les tables dans leur local en respectant les consignes affichées
- nettoyer la cuisine, le bar et leurs installations ainsi que les toilettes et les abords des lieux loués
- éteindre le lave-vaisselle, la chambre froide de la cuisine ; laisser leurs portes entrouvertes
- débrancher le congélateur et couper l'alimentation du frigo du bar et laisser leurs portes entrouvertes
- ne pas lessiver le parquet : **juste le balayer** (si taché, nettoyer à l'eau claire)
- vider les cendriers extérieurs et ramasser les mégots éventuellement jetés sur les pelouses
- mettre les sacs poubelles d'ordures ménagères dans les containers situés derrière le bâtiment
- déposer les verres, bouteilles plastiques et cartons dans les colonnes de tri sélectif situées devant le foyer
- pour des raisons de sécurité, dégager en totalité les issues de secours
- **vérifier et éteindre** les éclairages intérieurs et extérieurs et les radiateurs
- vérifier la fermeture de toutes les portes avant le départ
- toutes anomalies ou dysfonctionnements constatés pendant l'utilisation doivent être signalés

L'utilisateur s'engage à respecter le présent règlement.

Quand le foyer ne sera pas rendu dans un état de propreté satisfaisant, la commune fera procéder aux rangements et nettoyage, aux frais de l'utilisateur, et le chèque de caution sera encaissé.

Prise d'effet du règlement intérieur le 14/09/23

Le Maire,
Alain POMA





PARTICULIERS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU FOYER RURAL DE CHÂTILLON-SUR-CHER

PRÉAMBULE :

Ce bâtiment appartient au patrimoine de la commune.
La gestion et les frais de fonctionnement sont assurés par la commune.

UTILISATION :

Les installations du foyer rural sont mises à la disposition des particuliers habitant la commune ou hors commune.
Les tarifs de location sont fixés par délibération du conseil municipal.
Une attestation d'assurances (précisant le nom de la salle, l'adresse et la période d'occupation) couvrant les frais en cas de sinistre est à fournir.

CONDITIONS DE LOCATION ET D'UTILISATION :

Mesure de sécurité : L'article MS 52 modifié par arrêté du 11 décembre 2009 et en vigueur depuis le 16 mai 2010 stipule que « pendant la présence du public, l'exploitant ou son représentant doit se trouver dans l'établissement pour prendre éventuellement les premières mesures de sécurité ».

En application de cet article, le locataire du foyer rural représente l'exploitant et est présent en permanence lorsque l'établissement est ouvert au public.

Les demandes de location devront faire l'objet d'un courrier de réservation accompagné d'une pièce d'identité et une convention établie entre les deux parties fixant les modalités d'occupation des salles.

Ces demandes de location ne sont satisfaites que dans la mesure des possibilités et font l'objet d'un dépôt de garantie.

La location ne peut être qu'à usage personnel et ne peut faire en aucun cas l'objet d'une sous-location.

Un état des lieux est établi **obligatoirement** au moment de la remise des clefs entre le représentant de la commune et le demandeur. Contacter **impérativement l'adjoint en charge des infrastructures, M. Sébastien CHESNEAU 06.82.18.29.02.**

A l'issue de la location, l'état des lieux est vérifié ; les éventuels dégâts pouvant être constatés sont à la charge du locataire.

Les locaux peuvent être utilisés selon la convention.

Règlement :

- ne pas apposer d'affiches ou d'insignes de toute nature qu'ils soient à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux
- ne pas faire de trous dans les murs, ni scotch
- suivant la législation en vigueur, **ne pas fumer, ni vapoter dans les locaux**
- dans le cadre de la lutte anti-bruit, veiller à ce qu'il n'y ait pas de tapage nocturne extérieur après 22 heures
- dans le cadre de la prévention de l'alcool, voir en annexe circulaire préfectorale du 16/02/2012

Le locataire doit remettre les salles en état :

- nettoyer et ranger les chaises et les tables dans leur local en respectant les consignes affichées
- nettoyer la cuisine, le bar et leurs installations ainsi que les toilettes et les abords des lieux loués
- éteindre le lave-vaisselle, la chambre froide de la cuisine ; laisser leurs portes entrouvertes
- débrancher le congélateur et couper l'alimentation du frigo du bar ; laisser leurs portes entrouvertes
- ne pas lessiver le parquet : **juste le balayer** (si taché, nettoyer à l'eau claire)
- vider les cendriers extérieurs et ramasser les mégots éventuellement jetés sur les pelouses
- mettre les sacs poubelles d'ordures ménagères dans les containers situés derrière le bâtiment
- déposer les verres, bouteilles plastiques et cartons dans les colonnes de tri sélectif devant le foyer
- pour des raisons de sécurité, dégager en totalité les issues de secours
- vérifier et éteindre les éclairages intérieurs et extérieurs
- vérifier la fermeture de toutes les portes avant le départ
- toutes anomalies ou dysfonctionnements constatés pendant l'utilisation doivent être signalées

Le locataire s'engage à respecter le présent règlement.

Quand le foyer ne sera pas rendu dans un état de propreté satisfaisant, la commune fera procéder aux rangements et nettoyage, aux frais du locataire, et le chèque de caution sera encaissé.

Prise d'effet du règlement intérieur le 14/09/23

Le Maire

Alain POMA

